



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-005-2020-10

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2020

# Sommaire

## **Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris**

IDF-2020-10-02-004 - arrêté du 2/10/2020 portant nomination de l'agent comptable  
intérimaire DE L'ÉTABLISSEMENT « GRAND PARIS AMÉNAGEMENT » (1 page)

Page 3

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2020-10-02-004

arrêté du 2/10/2020 portant nomination de l'agent  
comptable intérimaire  
DE L'ÉTABLISSEMENT « GRAND PARIS  
AMÉNAGEMENT »



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général aux politiques publiques  
Direction des affaires juridiques**

**ARRÊTÉ  
Portant nomination de l'agent comptable intérimaire  
DE L'ÉTABLISSEMENT « GRAND PARIS AMÉNAGEMENT »**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** l'article R\*. 321-21 du code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret n°2015-980 du 31 juillet 2015 relatif aux statuts de l'établissement public « Grand Paris Aménagement » ;

**Vu** la proposition en date du 2 septembre 2020 de monsieur le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Monsieur Arthur COLONNEAUX, Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, est désigné en qualité d'agent comptable intérimaire de l'établissement public « Grand Paris Aménagement » à compter du 17 juillet 2020. Le montant de son cautionnement est fixé à DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS (240 000 €).

**ARTICLE 2** – Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 2 octobre 2020

Le préfet de la Région d'Île-de-France, préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

*Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*